

# **Dans le monde de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge**

---

## **Reconnaissance de la Société de la Croix-Rouge des Iles Salomon**

Circulaire N° 557

Genève, le 3 octobre 1991

*Aux Comités centraux des Sociétés nationales de  
la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge*

Mesdames, Messieurs,

Nous avons l'honneur de vous faire part de la reconnaissance officielle de la Société de la Croix-Rouge des Iles Salomon par le Comité international de la Croix-Rouge. Cette reconnaissance, qui a pris effet le 3 octobre 1991, porte à 148 le nombre des Sociétés nationales membres du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge.

Anciennement branche de la Croix-Rouge britannique, la Société de la Croix-Rouge des Iles Salomon a été fondée le 15 juillet 1983 et a officiellement sollicité sa reconnaissance par le Comité international de la Croix-Rouge le 26 juillet 1990. A l'appui de sa demande, elle a communiqué divers documents, parmi lesquels un rapport sur ses activités, le texte de ses Statuts ainsi qu'une copie du décret de reconnaissance gouvernementale intitulé Acte de la Société de la Croix-Rouge des Iles Salomon N° 4 de 1983, adopté par le Parlement le 9 juin 1983 et ratifié par le gouverneur général le 6 juillet 1983. Ce document atteste que la Société est reconnue par le gouvernement comme société de secours volontaire, auxiliaire des pouvoirs publics, conformément aux dispositions de la I<sup>re</sup> Convention de Genève de 1949.

Ces divers documents, qui ont fait l'objet d'un examen en commun avec le Secrétariat de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, ont montré que les dix conditions posées à la reconnaissance d'une nouvelle Société nationale par le Comité international sont en l'occurrence remplies.

Le développement progressif de la Croix-Rouge des Iles Salomon a fait l'objet d'un examen soutenu de la part du CICR et de la Ligue dont les délégués ont visité la Société à plusieurs reprises au cours des dernières années.

Ils ont ainsi constaté qu'elle possède une infrastructure lui permettant d'agir sur l'ensemble du territoire national. Elle exerce actuellement ses activités dans plusieurs domaines: éducation sanitaire, recrutement de donneurs de sang, assistance aux enfants malades et aux lépreux, participation active au Conseil national d'intervention en cas de désastre.

En date du 6 juillet 1981, le Conseil fédéral suisse, dépositaire des Conventions de Genève, a reçu notification de la déclaration de succession des Iles Salomon aux Conventions de Genève du 12 août 1949, avec effet rétroactif dès l'indépendance du pays en 1978.

Le 19 septembre 1988, les Iles Salomon ont en outre adhéré aux deux Protocoles additionnels aux Conventions précitées, du 8 juin 1977. Ces textes sont entrés en vigueur sur le territoire de l'île le 19 mars 1989.

Le Président de la Croix-Rouge des Iles Salomon est M. Moon Pin L. Kwan. Le siège de la Société est à Honiara et son adresse est la suivante:

Croix-Rouge des Iles Salomon,  
P.O. Box 187,  
Honiara.

Le Comité international de la Croix-Rouge est heureux de saluer l'entrée de la Croix-Rouge des Iles Salomon au sein du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, et de l'accréditer, par la présente circulaire, auprès de toutes les Sociétés nationales, en la recommandant à leur accueil le meilleur. Il lui adresse ses vœux de succès pour son avenir et la poursuite de ses activités humanitaires.

Veuillez agréer, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

POUR LE COMITÉ INTERNATIONAL  
DE LA CROIX-ROUGE

**Cornelio Sommaruga**  
*Président*